



Date de convocation :  
27 novembre 2015

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 31

Conseillers votants : 27

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2015

L'An Deux Mil Quinze, le Vendredi quatre Décembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame France BROUTY, Doyenne.

### Etaient présents :

Sébastien LECORNU, Nathalie LAMARRE, François OUZILLEAU, Catherine GIBERT, Thierry CANIVET, Dominique MORIN, Johan AUVRAY, Jérôme GRENIER, Léocadie ZINSOU, Alexandre HUAU-ARMANI, France BROUTY, Agnès BRENIER, Jeanne DUCLOUX, Hervé HERRY, Philippe CLERY-MELIN, Luc VOCANSON, Henri-Florent COTTE, Philippe GUIRAUDON, Nathalie ROGER, Jean-Marie MBELO, Thierry CALOT, Aurélie BLANCHARD, Valentin LAMBERT, Juliette ROUILLOUX-SICRE, Brigitte LIDÔME, Sylvie MALIER, Steve DUMONT, Philippe NGUYEN THANH, Hélène SEGURA, Gabriel SINO, Erik ACKERMANN, Conseillers municipaux.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nicole BALMARY pouvoir à François OUZILLEAU  
Mariemke de ZUTTERE pouvoir à Sébastien LECORNU  
Jean-Claude MARY pouvoir à Steve DUMONT  
Marie-Laure HAMMOND pouvoir à Sylvie MALIER

### Absents :

Secrétaire de séance : M. HUAU-ARMANI

N° 442/2015

OBJET : Élection des Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Un appel de candidature est effectué.

Monsieur François OUZILLEAU, au nom du groupe GÉNÉRATIONS VERNON, propose la liste suivante :

Nathalie LAMARRE  
Sébastien LECORNU  
Catherine GIBERT  
Thierry CANIVET  
Dominique MORIN  
Johan AUVRAY  
Nicole BALMARY  
Jérôme GRENIER  
Léocadie ZINSOU  
Alexandre HUAU-ARMANI

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.  
Monsieur MARY, Madame LIDÔME, Madame HAMMOND, Madame MALIER, Monsieur DUMONT, du groupe VERNON TOUS ENSEMBLE; Monsieur NGUYEN THANH, Madame SEGURA, Monsieur SINO, du groupe OUI VERNON AVANCE ; Monsieur ACKERMANN, du groupe VERNON BLEU MARINE ne prennent pas part au vote.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.  
Madame Léocadie ZINSOU et Madame Nathalie ROGER ont accepté d'être assesseurs.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	9
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	26
A déduire bulletins blancs ou nuls et enveloppe vide .....	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue.....	14

La liste GÉNÉRATIONS VERNON a obtenu vingt-six voix.

La liste GÉNÉRATIONS VERNON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

Madame Nathalie LAMARRE, Monsieur Sébastien LECORNU, Madame Catherine GIBERT, Monsieur Thierry CANIVET, Madame Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Madame Nicole BALMARY, Monsieur Jérôme GRENIER, Madame Léocadie ZINSOU, Monsieur Alexandre HUAU-ARMANI.

.....  
Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Le Maire,

François OUZILLEAU



TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 08/12/2015

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié : le 08/12/2015 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Accusé réception en Préfecture n° 027-212706816-20151204-442-15-DE